



HARAS DE LA BOULOYE
CENTRE DE REPRODUCTION EQUINE



ROUDOUDOU D'HURL'VENT

SAISON 2026

Conditions de ventes :

L'acheteur, défini comme propriétaire de la jument ou son représentant, désigné ci-contre, achète au vendeur "Lona GIRY" une carte de saillie de l'étalon ROUDOUDOU D'HURL'VENT pour la saison de monte 2026.

L'Acheteur :

Société :
 Nom :
 Prénom :
 Adresse :
 CP : Ville :
 Tél :
 Mail :

Choix du type de Monte :

O IAF, frais techniques **211 € TTC** (200€ HT + TVA à 5.5% 11€) au **Haras de la Bouloie**.

Modalités de paiement :

Frais techniques à régler par virement ou par chèque joint au contrat libellé au **Haras de la Bouloie**.
Solde de saillie de 580 € TTC (549.76 € HT + TVA à 5.5 % 30.24 €), à régler par virement ou par chèque si le poulain est viable à 48h au printemps 2027.

La carte de saillie est réservée pour la jument :

Nom : N° SIRE (obligatoire) :

Nom du centre d'insémination : **HARAS DE LA BOULOYE**

Adresse : 1228 rue à Baudets 62240 Wirwignes

Tél : 06 62 99 57 35 Mail : contact@harasdelabouloie.com

Transfert d'embryons : Oui / Non

Tous ces renseignements sont obligatoires pour la réalisation en bonne et due forme de ce contrat

Conditions d'utilisation :

A/ Type de Monte

Pour la saison 2026, l'étalon est stationné au Haras de la Bouloie

Le prix de la saillie en **Insémination artificielle fraîche (IAF)** comprend l'utilisation de la semence fraîche pour la jument citée ci-dessus, qu'elle soit inséminée sur place. Ce qui correspond à une insémination par cycle et par juments.

B/ Transfert d'embryon

Le présent contrat est valable pour un seul et unique poulain. En cas de transfert d'embryons, l'acheteur s'engage à informer le vendeur du nombre d'embryons réimplantés dans des mères porteuses et l'acheteur devra régler **un solde de saillie** (soit 550€ HT) **par poulain né**.

C/ Enregistrement de la saillie sur l'IFCE

La carte de saillie permettant d'enregistrer la saillie à l'IFCE sera transférée au centre d'insémination, cité ci-dessus, pour la jument, citée ci-dessus, seulement **après réception du contrat de saillie signé et du règlement des frais techniques.**

Si les informations nécessaires au transfert de la carte de saillie changent en cours de saison ou ne sont pas complétées correctement, le vendeur ne pourra pas être tenu responsable d'un problème de carte de saillie.

De plus, après le transfert, la carte de saillie doit être complétée par le vétérinaire ou l'inséminateur, le vendeur ne peut pas être tenu responsable si cette carte n'est pas complétée.

Dans ces cas-là, les frais de pénalité de rattrapage de la carte de saillie appliqués par l'IFCE, ainsi que les frais de gestion (80€ HT) seront à la charge de l'acheteur.

D/ Certificat de saillie / déclaration de naissance

Le montant du solde de saillie est à régler au poulain vivant à 48h. Un « poulain vivant » est défini comme un poulain nouveau-né ayant été capable de se lever sans assistance.

Si son poulain est vivant 48h après la naissance, **l'acheteur s'engage donc à contacter le vendeur** pour valider l'encaissement de son chèque de caution ou régler le solde de la saillie.

Les documents de déclaration de naissance seront envoyés au propriétaire après réception et encaissement du solde complet. L'acheteur devra ensuite enregistrer son poulain auprès du Sire dans les quinze jours suivant la naissance.

Le vendeur se réserve le droit de bloquer l'édition de la déclaration de naissance en cas de factures impayées par l'acheteur.

En cas de déclaration ou de règlement tardif du solde, le vendeur ne peut être tenu responsable des pénalités de retard appliquées par l'IFCE ou la perte des primes PACE de l'acheteur.

E/ Consentement éclairé de l'acheteur et validation du contrat

En signant le présent contrat, **l'acheteur déclare avoir connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations** et en aucun cas le vendeur ne pourra être tenu responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'acheteur.

Les frais de mise en place, de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles ne sont pas inclus dans le contrat et sont à la charge de l'acheteur. Il passera aussi une convention distincte d'hébergement de sa jument auprès du centre d'insémination.

La demande de saillie sera validée après réception du présent contrat signé et du règlement complet des frais techniques.

Le présent contrat est valable pour la saison 2026, pour une insémination en France.

L'Acheteur affirme avoir été informé clairement des conditions du présent contrat. Il accepte les clauses ci-dessus et reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au résultat escompté.

Conditions particulières :

.....
.....

Fait en double exemplaire, le..... à :

Signature de l'acheteur :
(Précédée de la mention lu et approuvé)

Signature du vendeur :

